



INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2026/2027

Ville de PONT-À-MOUSSON

Informations générales à conserver par les parents

Les écoles Pierre Dohm, Saint Charles et Saint Jean (maternelle et élémentaire) sont gérées par le club de l'amitié. Les horaires et tarifs sont les mêmes que ceux de la ville sur les temps périscolaire et de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour avoir tous les renseignements nécessaires, il faut se rapprocher du club de l'amitié.

Pour les contacter : par téléphone : 03 55 07 01 83 ou par mail : jardin-anglais@sfr.fr

Voici la cartographie des accueils en fonction des écoles et des temps d'accueils :

Ecoles Maternelles	Accueil matin SITE	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer	École Guynemer		
Pompidou	École Pompidou		
Procheville	École Procheville		
Saint Martin	École Saint-Martin Maternelle	Maison des sociétés	École Saint-Martin Maternelle
Ecoles Elémentaires	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer	École Guynemer		
Pompidou	École Pompidou		
Procheville	École Procheville		
Saint Martin	École Saint-Martin élémentaire	Maison des sociétés	École Saint-Martin élémentaire

Les inscriptions

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement, les repas et les transports le cas échéant, nécessaires à la sécurité des enfants et à la réglementation.

Pour les fréquentations occasionnelles, qui doivent rester rares, la réservation doit être réalisée impérativement 48h à l'avance.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise au service des affaires scolaires sans délai.

Repas exceptionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, ou doit fréquenter le périscolaire au matin ou un soir, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école **au moins 48h00 à l'avance, soit 2 jours ouvrés avant** (par exemple, pour une fréquentation non prévue un lundi, les parents devront informer le service des affaires scolaires au plus tard le jeudi précédent)

Tarif du périscolaire au 01/09/2026 inchangés (depuis le 01/09/2019)

Les dossiers d'inscription doivent être adressés au service scolaire et périscolaire de la mairie par voie postale, dépôt ou mail (affaires.scolaires@villepam.fr) **AU PLUS TARD 05/06/2026.**

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs 7h00 - 8h30	Tarifs 16h15 - 17h30	Tarifs 17h30 - 18h30
Inférieur ou égal à 318	1,2 €	1,50 €	0,90 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	1,40 €	1,75 €	1,05 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	1,70 €	2,10 €	1,30 €
Supérieur à 880 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	2,30 €	2,90 €	1,70 €

Tarifs de la restauration scolaire au 01/09/2026 inchangés (depuis le 1^{er} janvier 2023)

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
Inférieur ou égal à 318	2,78 € Part repas : 1,96 € Part animation : 0,82 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3,29 € Part repas : 2,32 € Part animation 0,97 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3,96 € Part repas : 2,80 € Part animation : 1,16 €
Supérieur à 880 €	4,89 € Part repas : 3,46 € Part animation : 1,43 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5,35 € Part repas : 3,78 € Part animation : 1,57 €

Paielement et réception des factures :

Sauf problématique technique particulière, la facturation est éditée dans le mois suivant la prestation.

La facturation est calculée par la ville et transmise au Trésor Public qui l'adresse aux familles. Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé au choix de l'un de ces modes de paiement :

- Carte bancaire*
- Virement*
- Prélèvement (compléter le mandat SEPA et donner un RIB à la Mairie lors de l'inscription)*
- Espèces au Centre des Finances Publique de Pont-à-Mousson
- En CESU (chèque ou dématérialisé) uniquement pour le périscolaire, les restaurations scolaires ne sont pas autorisées par CESU.
- Chèque

Le Trésor Public est en charge de recouvrir les sommes dues et de réaliser les poursuites en cas d'impayé. Après plusieurs incidents de paiement, la ville de Pont-à-Mousson se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

*Ces règlements peuvent se faire par PAYFIP

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Facture

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de PONT A MOUSSON (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de PONT A MOUSSON.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR10ZZZ85A1D1

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : MAIRIE DE PONT A MOUSSON
Adresse : 19 place DUROC
Code postal : 54700
Ville : PONT A MOUSSON
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER																						
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)																IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)						
																				(		)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de PONT A MOUSSON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de PONT A MOUSSON.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dossier d'Inscription (Un dossier par enfant) Périscolaire 2026/2027
Ville de Pont-À-Mousson à retourner en Mairie

☐ Maternelle

☐ Primaire

École	Classe
Guynemer	
Pompidou	
Procheville	
Saint-Martin	

1. Enfant à inscrire :

Nom : Prénom :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Né(e) le :/...../.....

Poids : Taille :

Médecin traitant : ☎ :

Bénéficie d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) ☐ Non ☐ Oui (Joindre une copie)

Fait l'objet d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) ☐ Non ☐ Oui (Joindre une copie obligatoirement)

Allergies alimentaires : ☐ Non ☐ Oui

Allergies médicamenteuses : ☐ Non ☐ Oui.....

Allergies autres :

Traitement médical de longue durée : ☐ Non ☐ Oui.....

Autorise le Directeur de l'accueil périscolaire à me contacter en cas de problème de comportement ou autre de la part de mon enfant. ☐ Non ☐ Oui

J'autorise les animateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisation, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant :

☐ Non ☐ Oui

☐ Menu tout aliment

☐ Menu sans viande

2. Représentants Légaux :

1^{er} représentant : ☐ père ☐ mère ☐ autre

☐ Marié ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf(ve)

☐ Pacsé(e) ☐ concubin(e) ☐ célibataire

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

.....

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

2^{ème} représentant : ☐ père ☐ mère ☐ autre

☐ Marié ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf(ve)

☐ Pacsé(e) ☐ concubin(e) ☐ célibataire

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

.....

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

3. Personnes majeures de confiance à contacter en cas d'indisponibilité des parents ou pouvant venir chercher l'enfant (autres que les parents) :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :



Téléphone : Lien de parenté :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :



Téléphone : Lien de parenté :

Nom : Prénom :

Code postal : Ville :



Téléphone : Lien de parenté :

4. Pièces justificatives obligatoires :

- ☐ Le livret de famille (pages des parents et de l'enfant)
- ☐ Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- ☐ Attestation CAF (Tarif basé sur le quotient familiale)
- ☐ Pièce d'identité du père
- ☐ Pièce d'identité de la mère
- ☐ Pages de vaccination du carnet de santé ou une attestation des vaccinations.
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture d'électricité, de gaz, de téléphone (hors portable) ou attestation d'assurance habitation de la résidence principale...

5. Activités (du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027):

a) Périscolaire du matin (7h00 – 8h30)

- ☐ Participation occasionnelle
- ☐ Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

b) Restauration scolaire (12h00- 13h45)

Les annulations doivent être réalisées **48h à l'avance** via la plateforme coccinelle ou par mail au service des Affaires Scolaires. Passé ce délai, le créneau sera facturé.

- ☐ Participation occasionnelle
- ☐ Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

c) Périscolaire du soir (16h15 – 18h30)

- ☐ Participation occasionnelle
- ☐ Participation régulière (dans ce cas, indiquer les jours retenus)
 - ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

6. Acceptation du règlement périscolaire et autorisations parentales :

- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires (**disponible sur le site de la ville**) et atteste en avoir donné connaissance à mon enfant.
- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des tarifs et m'engage à régler les factures.
- J'accepte sans condition l'ensemble des règles édictées dans le règlement.
- Je m'engage à venir récupérer mon enfant avant la fermeture, soit 18h30. En cas de non-respect, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale) et la famille pénalisée d'une majoration forfaitaire

Signature des représentants légaux

Signature de l'enfant

7. Droit à l'image :

- Autorise, à l'occasion d'une parution dans la presse, création de visuel promotionnel du périscolaire à prendre en photo ou à filmer mon enfant.

☐ Oui ☐ Non

Je soussigné/e,responsable de
l'enfant.....certifie exacts les renseignements portés sur cette
fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Fait à Le :

Signature

Pour tous renseignements : ☎ 03-83-81-10-68 Ou ✉ : affaires.scolaires@villepam.fr

La gestion des inscriptions fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit de consultation et de rectification des informations recueillis s'exerce auprès du service des affaires scolaires de la ville de Pont-à-Mousson.

